

COMPTE-RENDU
du 07 novembre 2022 à 19h00

Secrétaire de séance : Chantal CONNOCHIE

Présents (10) : Chantal CONNOCHIE, Loïc CHOUX, Thierry DEVAUTON, Hervé JACQUIER, Evelyne KRECZANIK, Adrien MAZZINI, Pierre MEUNIER, Antoine MUSY Fabien REY, Wilfried TISSOT

Absents excusés (1) : Albane GESLIN

Absents (0) :

Pouvoirs (1) : d'Albane GESLIN à Hervé JACQUIER

Quorum (6) : atteint

La séance commence à 19h

APPROBATION du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2022

Votants : 7 oui : 7 non : 0

les conseillers municipaux élus les 23 et 30 octobre ne prennent pas part au vote

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

- 2022-11-07-DCM 65 Décision modificative 4

Le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin nous informe qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement des dépenses figurant à l'actif à l'article 2041582 et de procéder à un rattrapage sur des dépenses du compte 2041511.

Il s'agit de dépenses d'investissement payées par la commune au SDES.

Le principe comptable expose que toute écriture passée au 204 doit faire l'objet d'amortissement.

La durée d'amortissement prévue est fixée à 5 ans par délibération du Conseil Municipal. Les nouvelles dépenses payées au 2041511 et au 2041582 devront chaque année être intégrées à ce tableau d'amortissement pour entrer en amortissement pour 5 ans.

Par conséquent il est nécessaire de procéder à l'augmentation des dépenses de fonctionnement à l'article 6811 d'un montant de 27 095.00 € et en recettes d'investissement à l'article 28158 par décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	27 095.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	27 095.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		27 095.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		27 095.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	27 095.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	27 095.00 €	
R 28158 : Amort. autres matériels techniqu		27 095.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		27 095.00 €

Le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin nous informe qu'il est nécessaire de mandater des dépréciations de créances. En effet, deux mandats doivent être réalisés pour un montant total de 780.69€ au titre de la provision pour dépréciation de créances car il y a un retard de règlement de la part des créanciers de plus de deux ans.

A ce jour, il est impossible de mandater sur le chapitre 68 par manque de crédits.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir la décision modificative détaillée ci-dessous :

Chapitre 011 article 6135 : - 780.69 €

Chapitre 68 article 6817 : + 780.69 €

Le Service de Gestion Comptable nous informe de l'impossibilité de payer les factures de trois entreprises pour des achats et travaux réalisés sur le groupe scolaire par manque de crédits sur l'opération d'investissement 85. Il est par conséquent nécessaire de prévoir la décision modificative détaillée ci-dessous :

Opération 103 article 2041582 : - 4 100.00 €

Opération 85 article 2181 : + 4100.00€

Le Service de Gestion Comptable nous informe de l'impossibilité de payer les factures de deux entreprises pour des achats concernant des engins et matériels par manque de crédits sur l'opération d'investissement 98. Il est par conséquent nécessaire de prévoir la décision modificative détaillée ci-dessous :

Opération 114 article 2111 : - 6 000.00 €

Opération 98 article 21578 : + 6 000.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°2022-11-07 DCM65 telle que présentée au Conseil Municipal

- 2022-11-07-DCM 66 Sollicitation d'une subvention auprès du Département (CTS) pour le projet d'une MAM

L'appartement de l'immeuble du Presbytère, propriété de la commune, a été libéré par les locataires depuis le 31 Août 2022. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de proposer ce logement à un porteur de projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, l'appartement a été visité par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental. La visite a eu lieu le 5 juillet 2022. Les services de la PMI ont trouvé les locaux tout à fait adaptés pour ce type d'activité. Par contre, il est nécessaire de faire réaliser des travaux de rénovation. Le montant estimé des travaux intérieurs est estimé à 28 000 € HT auquel il faut rajouter le changement d'une porte d'entrée et du seuil et l'aménagement du jardin. Ainsi dans la totalité les travaux se monteront à 34 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la subvention départementale attribuée au titre du Contrat Territorial de Savoie pour un montant maximum de 30% de 34 000€ HT, soit 10 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention pour cette opération dans le cadre de ce Contrat Territorial de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à solliciter une subvention de 10 000 € HT auprès du Département au titre du Contrat Territorial de Savoie pour aider au financement des travaux de rénovation de l'appartement communal mis à disposition d'une future Maison d'Assistante Maternelle.

- 2022-11-07-DCM 67 Tarif occupation domaine public vente au déballage

La présente délibération retire et remplace la délibération 2022-09-07 DCM50.

L'utilisation du domaine public par une activité économique de vente au déballage peut faire l'objet d'une redevance appelée redevance d'occupation du domaine public (RODP). Il peut arriver qu'une entreprise souhaite s'installer ponctuellement et sollicite ou pas un branchement électrique. Dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la redevance n'est pas due.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas distinguer les occupations avec ou sans demande d'électricité et de fixer la redevance forfaitaire comme suit :

Redevance forfaitaire journalière avec et sans électricité : 20 €

L'encaissement des redevances est réalisé par la régie de recette déjà créée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

ADOpte, à l'unanimité, les montants des redevances forfaitaires d'utilisation du domaine public telles que présentées en séance.

- 2022-11-07-DCM 68 Demande de subvention pour réfection de la voirie - Route des Varvats - (FDEC 2023)

Le maire rappelle au Conseil Municipal le programme annuel de travaux de voirie.

Le maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2023 pour des travaux de voirie concernant la Route des Varvats et de demander l'autorisation de commencer ces travaux par anticipation.

L'estimation du montant des travaux est de 55 610.55 € HT

- | | |
|----------------------------|----------------|
| ✕ travaux | 48 357.00 € HT |
| ✕ divers et imprévus (15%) | 7 253.55 € HT |

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de voirie à but économique tel que décrit ci-dessus
- Autorise le maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2023 pour les travaux décrits ci-dessus et à demander l'autorisation de commencer les travaux par anticipation

- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2022-11-07-DCM 69 Réévaluation de la subvention versée à la bibliothèque (rattrapage 2021-Attribution 2023)

La présente délibération retire et remplace la délibération 2022-05-16 DCM26.

Chaque année une subvention de fonctionnement est attribuée à la Bibliothèque municipale sur la base d'un montant de 1.50 € par habitant, soit 708 € pour 472 habitants.

D'une part, cette subvention n'a pas été versée pour l'exercice 2021. Il y a donc lieu de rattraper cet oubli et de la verser en 2022, sur la base d'un montant de 1.50 € par habitant, soit 708 € pour 472 habitants. Ainsi que de la verser en 2022 dans les mêmes conditions.

D'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention à la Bibliothèque municipale pour l'exercice 2023 sur une base différente : 2.00€ par habitant, soit 944 € pour 472 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à la Bibliothèque au titre de l'année 2021 d'un montant de 708 € soit 1.50 € par habitant à régler sur l'exercice 2022.

DÉCIDE l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à la Bibliothèque au titre de l'année 2022 d'un montant de 708 € soit 1.50 € par habitant à régler sur l'exercice 2022.

DÉCIDE l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à la Bibliothèque au titre de l'année 2023 d'un montant de 944 € soit 2.00€ par habitant à régler sur l'exercice 2023.

Votants : 10 oui : 10 non : 0

Une personne ne prend pas part au vote

- 2022-11-07-DCM 70 Demande de subvention dans le cadre de l'acceptabilité sociale du tourisme

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Alpes) travaille au développement durable et à la protection des Alpes. Ces dernières années, CIPRA France et ses partenaires ont fait le constat d'une augmentation de la fréquentation touristique des territoires alpins.

Or, l'approche prônée par CIPRA est une approche humaine des Alpes : ces territoires ne constituent pas seulement des opportunités touristiques, ils sont avant tout des territoires de vie. Ainsi, CIPRA s'intéresse de près à celles et ceux qui habitent ces territoires à l'année et qui accueillent chaque année des touristes de manière saisonnière et massive, au risque de conflits locaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le CIPRA lance un appel à candidature pour accompagner les territoires concernés par une sur-fréquentation touristique et sur lesquels des conflits peuvent émerger entre les différents acteurs.

Monsieur le Maire précise que ce projet « L'acceptabilité sociale du tourisme », financé par le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2021 – 2027, concerne la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE étant donné que le cirque de Saint-Même est victime d'une sur-fréquentation touristique.

La candidature permettrait de **renforcer la dynamique du réseau Alliance dans les Alpes** et de mettre en œuvre une démarche et des actions concrètes sur notre territoire ;
de bénéficier d'un accompagnement technique (expertise et ingénierie) au service de la mobilisation des acteurs territoriaux et de l'émergence de solutions ;
d'échanger au sein d'une communauté d'autres territoires engagés et de s'inspirer des solutions concrètes et locales mises en place par les partenaires.

La commune serait **accompagnée financièrement** sur la période 2023-2025, les territoires engagés partageraient des solutions mutualisées et thématiques : **groupes d'échanges, partage de bonnes pratiques, visites de terrain... Un voyage d'étude dans les Alpes** (hors de France) permettrait de s'inspirer des initiatives existantes à l'échelle trans-alpine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la commune à cet appel à candidatures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la candidature de la commune.

- 2022-11-07-DCM 71 Modification du marché de travaux La Traversée du Bourg – Avenants 1 et 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'études Alp'Etudes (maître d'œuvre sur l'opération de La Traversée du Bourg) a informé la commune qu'il y a eu des travaux supplémentaires sur la tranche 2 pour un montant de 29 061.14€, avenant n°2 du lot 1. Et que des travaux pour les gradines n'ont pas été réalisés pour un montant de - 15 102.60€, avenant n°1 du lot 2. D'où la nécessité de prendre ces deux avenants permettant de régulariser la situation.

Le bureau d'études Alp'Etudes informe Monsieur le Maire de la nécessité de prendre un avenant n°2 pour le lot 1-Voirie et réseau divers-Entreprise COLAS.

En effet, l'objectif est de prendre en compte les adaptations de quantités de marché ainsi que les prix nouveaux, tels que détaillés dans le DQE.

Les modifications financières sont les suivantes :

	HT
La plus-value pour l'agrandissement de la chambre de vannes	5 200.00€
La plus-value pour le déplacement et la reprise des canalisations AEP	5 714.61€
La plus-value pour reprise du réseau EP sur la tranche optionnelle n°1	3 836.13€
La nouvelle prestation pour la réalisation des gradines en béton et la reprise de l'arase du mur existant	14 310.40€
Total travaux supplémentaires HT	29 061.14€

Libellés	HT	TVA 20%	TTC
Montants du marché d'origine : Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1 + Tranche optionnelle n°2	295 216.38€	59 043.28€	354 259.66€
Montant de l'avenant 2	29 061.14€	5 812.23€	34 873.37€
Total nouveau montant du marché	324 277.52€	64 855.50€	389 133.02€

Le bureau d'études Alp'Etudes informe Monsieur le Maire de la nécessité de prendre un avenant n°1 pour le lot 2-Bétons et aménagements paysagers-Entreprise EVS.

En effet, l'objectif est de prendre en compte la non réalisation des travaux des gradines, tels que détaillés dans le DQE.

La modification financière est la suivante :

	HT
La moins-value pour la non réalisation des gradines	- 15 102.60€
Total moins-value HT	- 15 102.60€

Libellés	HT	TVA 20%	TTC
Montants du marché d'origine : Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1 + Tranche optionnelle n°2	80 496.59€	16 099.32€	96 595.91€
Montant de l'avenant 1	- 15 102.60€	- 3 020.52€	- 18 123.12€
Total nouveau montant du marché	65 393.99€	13 078.80€	78 472.79€

Ces deux situations impactent le marché de maîtrise d'œuvre pour lequel un avenant n°2 doit être pris. Les modifications prises en compte par l'avenant sont les suivantes :

- Sortir du contrat les prestations qui ne seront pas commandées par la maître d'ouvrage
- Prendre en compte les demandes supplémentaires en cours de chantier.

Libellés	HT	TVA 20%	TTC
Montants des honoraires	80 100.00€	16 020.00€	96 120.00€
Montant de l'avenant 1	11 550.00€	2 310.00€	13 860.00€
Montant de l'avenant 2	- 10 550.00€	2 110.00€	12 660.00€
Total montant des honoraires	81 100.00€	16 220.00€	97 320.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise de ces avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

AUTRES

- 2022-11-07-DCM 72 Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Vu la composition du conseil municipal au nombre de 7 élus suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux,

Vu les élections municipales organisées les 23 et 30 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs ; il est procédé au vote.

Sont élus, comme suit à l'unanimité :

Organismes	Titulaires	Suppléants
------------	------------	------------

Parc Naturel Régional	Thierry DEVAUTON	Antoine MUSY
SIAGA	Hervé JACQUIER Fabien REY	Pierre MEUNIER Eveline KRECZANIK
ASA des Lanches des Clarets	Fabien REY	
Office du tourisme	Antoine MUSY	Fabien REY
SIAEP du Thiers	Hervé JACQUIER	Pierre MEUNIER
Conseil d'École	Eveline KRECZANIK Adrien MAZZINI	Hervé JACQUIER
AADEC	Loïc CHOUX	Eveline KRECZANIK
La Défense	Wilfried TISSOT	Loïc CHOUX
SIVG	Hervé JACQUIER	Pierre MEUNIER
Association des communes forestières	Fabien REY	Hervé JACQUIER
ENERCOOP	Pierre MEUNIER	Antoine MUSY
AFL	Wilfried TISSOT	Chantal CONNOCHIE
SIERSS – CIAS des Echelles	Chantal CONNOCHIE Eveline KRECZANIK	Fabien REY
Château Teppaz	Hervé JACQUIER	
Incendie et secours	Hervé JACQUIER	
CCCC- Petite enfance/ solidarités	Chantal CONNOCHIE	
CCCC-Déchets	Hervé JACQUIER	
CCCC-Tourisme	Antoine MUSY	
CCCC- Agriculture/forêts/Energies/Alimentation	Wilfried TISSOT	
CCCC-Mobilité	Wilfried TISSOT Antoine MUSY	
CCCC-Urbanisme	Fabien REY	
CCCC-Finance	Wilfried TISSOT	
CCCC-Economie	Pierre MEUNIER	

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2022-11-07-DCM 73 Commissions communales - composition

Vu la composition du Conseil Municipal au nombre de 7 élus suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux,

Vu les élections municipales organisées les 23 et 30 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de désigner la présidence et les membres des commissions, il est procédé au vote.

Commission	Présidence	Membres
Urbanisme foncier	Fabien REY	Loïc CHOUX, Pierre MEUNIER, Wilfried TISSOT
Personnel Communal	Hervé JACQUIER	Chantal CONNOCHIE, Wilfried TISSOT,
Finances	Wilfried TISSOT	Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Thierry DEVAUTON, Albane GESLIN, Hervé JACQUIER, Eveline KRECZANIK, Adrien MAZZINI, Pierre MEUNIER, Antoine MUSY, Fabien REY
Information, Communication et informatique	Albane GESLIN	Thierry DEVAUTON, Adrien MAZZINI
Participation citoyenne / Conseils de hameaux	Chantal CONNOCHIE	Loïc CHOUX, Thierry DEVAUTON, Albane GESLIN, Hervé JACQUIER, Eveline KRECZANIK, Adrien MAZZINI, Pierre MEUNIER, Antoine MUSY, Fabien REY
Associations	Loïc CHOUX	Eveline KRECZANIK, Fabien REY
Action sociale / Aînés / Petite enfance	Chantal CONNOCHIE	Hervé JACQUIER
École / Cantine/ Garderie/ Centre de Loisirs	Eveline KRECZANIK	Hervé JACQUIER, Adrien MAZZINI
Château des Teppaz	Wilfried TISSOT	Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Thierry DEVAUTON, Hervé JACQUIER
Chemins ruraux	Thierry DEVAUTON	Hervé JACQUIER, Antoine MUSY
Rénovation de l'ancienne école	Pierre MEUNIER	Fabien REY, Wilfried TISSOT
Commémorations	Chantal CONNOCHIE	Loïc CHOUX, Antoine MUSY

Chaque membre de chaque commission a été élu à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2022-11-07-DCM 74 Commission d'ouverture des plis

Vu la composition du conseil municipal au nombre de 7 élus,

Vu les élections municipales organisées fin octobre 2022,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux de nouvelles élections municipales ont dû être organisées, il convient de constituer la commission d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, ou la 1^{ère} adjointe, désignée pour son remplacement, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'ouverture des plis doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Proclame** élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre MEUNIER	Fabien REY
Hervé JACQUIER	Adrien MAZZINI
Thierry DEVAUTON	Eveline KRECZANIK
Antoine MUSY	
Loïc CHOUX	

- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2022-11-07-DCM 75 Élargissement de la plage horaire d'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'élargir la plage horaire de l'extinction de l'éclairage public en passant d'une plage horaire de 23h-5h du matin actuellement à 22h30-6h du matin, hors dans le Bourg (jusqu'au camping) et au Pré du Comte.

Les raisons que présente Monsieur le Maire au Conseil Municipal sont :

- d'ordre financier, car l'évolution des prix de l'énergie est à la hausse et qu'avoir 1h

30mn d'obscurité par jour réduirait la facture énergétique.

- d'ordre écologique, car la politique de la commune est de remplacer les lampadaires par des éclairages basse consommation et de préserver la faune en évitant la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élargissement de la plage horaire d'extinction de l'éclairage public (hors dans le Bourg (jusqu'au camping) et au Pré du Comte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour cette mesure.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

INFORMATION

Répartition des tâches de la commune entre les élus :

Voir ci-dessus les délibérations 2022-11-07-DCM72 et 2022-11-07-DCM73.

Désignation des élus aux conseils de Hameaux :

Une réunion des conseillers municipaux est prévue en janvier 2023 (date à préciser) en vue de présenter le fonctionnement des Conseils de Hameaux aux nouveaux élus et de désigner les animateurs de chaque groupe de hameaux.

Vente du bâtiment communal situé à Saint-Même :

Un premier « avis de valeur » du bien a été fourni à la mairie sur la demande de cette dernière. Une estimation supplémentaire sera demandée pour comparaison.

Point arceaux vélos :

La question est reportée à une date ultérieure.

Projet Maison d'Assistante Maternelle :

L'autorisation anticipée de démarrage des travaux est accordée par le Département.

Cuve gazole du centre technique :

La question est reportée à une date ultérieure.

Modification de tracé d'un sentier :

Une demande a été déposée en mairie pour modifier le tracé du début du sentier allant du bourg aux Combettes. Elle sera examinée lors du prochain Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h.

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le 12 décembre 2022 à 19h
salle Verte de la Maison Hermesende*